

LE MENSUEL

CARRIÈRE P.02

RÉMUNÉRATION P.03

**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE** P.04

**CENTRE DE GESTION
ET VOUS** P.05

LES ATELIERS P.06

RDV RH P.07

AGENDA P.08





➤ CARRIÈRES

Le décret n°2022-558 du 14 avril 2022 vient améliorer le déroulement de carrière des conservateurs territoriaux du patrimoine en revalorisant la carrière des conservateurs du patrimoine de la fonction publique territoriale, notamment en créant un échelon supplémentaire dans chacun des deux grades du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (conservateur et conservateur en chef) et en supprimant l'échelon de stagiaire.

Le décret n°2022-559 du 14 avril 2022 procède à la revalorisation de l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, en cohérence avec l'échelonnement indiciaire du corps homologue de l'État et abroge le décret n°91-840 du 2 septembre 1991 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs territoriaux du patrimoine.



➤ RÉMUNÉRATION

LE 1^{er} MAI

Comme indiqué dans le mensuel de Mars, le Code Général de la Fonction Publique est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Cette codification à droit constant n'avait pas vocation à créer de nouveau droit à l'égard des agents. Néanmoins, un nouvel article a été introduit dans le Code Général de la Fonction Publique modifiant la rémunération des agents travaillant le 1^{er} mai.

En effet, le nouvel article L.621-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le 1^{er} mai est jour férié et chômé pour les agents publics dans les conditions fixées aux articles L.3133-4 et L.3133-6 du Code du travail.

L'article L.3133-6 du Code du Travail prévoit que dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peut interrompre le travail, les salariés occupés le 1^{er} mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

Jusque-là, le 1^{er} mai était rémunéré comme n'importe quel autre jour férié, la rémunération des agents était majorée du versement des indemnités horaire pour travaux supplémentaires effectués un dimanche ou un jour férié.

Désormais, au regard des nouvelles dispositions en vigueur, **la collectivité doit verser à l'agent travaillant le 1^{er} mai une indemnité égale au montant du traitement de l'agent en plus du maintien de sa rémunération.** Toutefois, la collectivité ne doit plus verser d'heures supplémentaires majorées à l'agent travaillant le 1^{er} mai.

Sur le plan pratique, il vous appartient de paramétrer vos logiciels de paie et communiquer auprès de vos agents pour leur expliquer cette évolution législative.

REVALORISATION DU SMIC ET DE SES INDICES

L'arrêté du 19 avril 2022 relève le salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} mai. Le montant du SMIC brut horaire est porté à **10,85 € (augmentation de 2,65%) soit 1 645,58 euros mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, contre 10,57 € depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 augmente à compter du **1^{er} mai 2022** le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe ainsi le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice **majoré 343 (soit indice brut 371) à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.**

Le Pôle Carrières vous transmettra les arrêtés dans les meilleurs délais

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

225 communes et intercommunalités participent à la consultation sur la protection sociale complémentaire (sur 339, soit 66,37%) et envisagent de rejoindre les contrats groupés du Centre de Gestion en santé (mutuelle) et prévoyance (garantie Maintien de Salaire).

108 d'entre elles ont déjà instauré une participation au titre de la protection sociale complémentaire, essentiellement en matière de garantie maintien de salaire.

Cela représente près de 2 000 agents titulaires et contractuels, soit 65 % du total des agents affiliés.

Voici les étapes de la procédure :

- Avril : lancement des consultations en santé et prévoyance
- Mi-juin : réception des offres
- Juillet : analyse des offres
- Septembre : délibération du conseil d'administration du CDG sur le choix final des prestataires
- Octobre à décembre : vote des collectivités et intercommunalités sur l'adhésion aux conventions de participation en santé / prévoyance et sur le(s) montant(s) de participation

À suivre





LE CENTRE DE GESTION ET VOUS

Vous êtes nombreux à solliciter le service d'archivage du Centre de Gestion qui vous aide à structurer vos archives pour répondre à votre obligation de conservation, de classement, de conditionnement, de restauration et de communication au public.

Compte tenu du succès de cette prestation, une nouvelle archiviste itinérante, Chanelle SOCHARD, rejoint le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mai. Elle interviendra aux côtés d'Emmanuelle BONNAFOUX afin de vous accompagner à réaliser le tri, l'organisation et la valorisation de vos archives.

Le tarif journalier de la prestation archivage est fixé à 250€ par jour d'intervention, formalisée via une convention établie après une visite sur site permettant d'apprécier votre demande. À partir de la neuvième semaine sur une même structure, le tarif journalier de l'intervention est de 212,50€.

Pour vous aider à programmer cette dépense, son règlement peut être étalé sur deux exercices si la mission est inférieure à six jours, et sur trois à partir de six jours.

Pour financer les installations d'archives, les collectivités peuvent bénéficier du F.A.R Valorisation des Archives du Conseil Départemental.



**N'hésitez pas à faire connaître
votre besoin en sollicitant le
service archives du Centre de
Gestion :**

e.bonnafoux@cdg36.fr



LES ATELIERS

DU MANAGEMENT ET DES RESSOURCES HUMAINES DE L'INDRE

Dans le cadre de la collaboration avec le CNFPT pour la mise en œuvre des Plans de Formation Mutualisés sur les 4 territoires du département, il a été décidé de mettre en œuvre depuis 2019 une offre complémentaire à destinations des cadres intermédiaires des collectivités et intercommunalités de l'Indre.

Il s'agit des Ateliers du management de l'Indre.

LES ATELIERS DU MANAGEMENT DE L'INDRE			
FORMATION	DURÉE	DATE/LIEU	CODE UNION
La conduite d'un projet de service ou de direction Formation	3 jours	9/10 et 24 juin 2022 à La Châtre	T3HPK001
L'entretien professionnel : un acte de management	2 jours	6/7 septembre 2022 à Buzançais	T3HF4001
L'émotionnel au service de la décision et du management	3 jours	17/18 novembre et 2 décembre 2022 à Tendu	SX475160

6

Dans la même logique, le CNFPT a décidé de proposer à partir de cette année une offre à destination des Gestionnaires de Ressources Humaines des collectivités de l'Indre.

Il s'agit des Ateliers Ressources Humaines de l'Indre.

LES ATELIERS DES RESSOURCES HUMAINES DE L'INDRE			
FORMATION	DURÉE	DATE/LIEU	CODE UNION
La maîtrise de la masse salariale	2,5 jours	2/3 juin 2022 à Argenton-sur-Creuse ainsi qu'une partie à distance équivalent à 1/2 journée de formation 2 décembre 2022 à Tendu	SXD00043

Inscriptions en ligne : <https://inscription.cnfpt.fr> - Module Intra-Union.



➤ LES RDV RH

LES ABSENCES - PARTIE 2 : MOTIFS MÉDICAUX (CMO, CLM, CLD, CITIS)	Reporté Jeudi 9 juin 2022 à 14h
ADDICTIONS : GESTION ET PRÉVENTION ?	Mardi 17 mai 2022 à 14h
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Jeudi 30 juin à 14h

Compte tenu de la situation sanitaire, les rendez-vous RH continuent à être organisés en ligne pour permettre la participation du plus grand nombre. L'inscription aura lieu sur le site du Centre de Gestion.





CALENDRIER 2022 DES RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES ET CHSCT

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36
Lundi 13 juin 2022 - CT et CHSCT	CT - Lundi 9 mai 2022 CHSCT - Vendredi 23 mai 2022
Lundi 19 septembre 2022 - CT	CT - Mardi 16 août 2022
Lundi 21 novembre 2022 CT et CHSCT	CT - Lundi 24 octobre 2022 CHSCT - Lundi 7 novembre 2022

*Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine séance

8

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) DE CATÉGORIES A, B ET C

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 14 juin 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 10 mai 2022
Mardi 13 septembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 16 août 2022
Mardi 8 novembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 4 octobre 2022

